



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 14 février 2014

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 13 février 2014 le CONSEIL COMMUNAL (41 membres présents) a adopté :

LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2014 DU 22 NOVEMBRE 2013, à la majorité (Abstention : 1), portant sur

- **Refonte du site Internet officiel de la Commune de Belmont et acquisition d'un nouveau système informatique de gestion de contenu web (CMS)**
- **Renouvellement du « parc » informatique**

Le Conseil communal décide :

« Site Internet »

1. **d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 45'000.00 destiné à financer la refonte du site Internet www.belmont.ch et l'acquisition d'un nouveau système informatique de gestion de contenu web (CMS) ;**
2. de prendre acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
3. de prendre acte que ce montant sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9146.03 « Informatique - logiciels » ;
4. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense, sur 5 ans au maximum, et comptabilisée sur le compte de fonctionnement n° 190.3313.00 « Amortissements obligatoires » ;
5. de prendre acte que le coût unique d'installation sur le serveur de Fr. 1'000.- sera financé par le budget 2014 ;
6. de prendre acte que les frais annuels d'assurance pour mise à jour, d'un montant de **Fr. 600.00**, seront portés au budget ordinaire, dès l'année 2015.

« Informatique »

7. **d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 50'000.00 destiné à financer le renouvellement du « parc » informatique ;**
8. de prendre acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
9. de prendre acte que ce montant sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9146.04 « Informatique – matériel » ;
10. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense, sur 5 ans au maximum, et comptabilisée sur le compte de fonctionnement n° 190.3313.01 « Amortissement matériel informatique ».



LE PREAVIS MUNICIPAL 02/2014 DU 10 DECEMBRE 2013, à l'unanimité, portant sur

- **Demande de crédit pour financer notre participation à l'assainissement de la butte du stand de Volson de Pully**

Le Conseil communal décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 96'440.00 destiné à financer notre participation à l'assainissement de la butte du stand de Volson de Pully ;
2. de prendre acte que ce montant sera financé par prélèvement sur le compte de bilan 9281.22 « Fonds de réserve Assainissement butte stand de Volson » ;
3. de prendre acte que ce montant sera prélevé sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier.



LE PREAVIS MUNICIPAL 03/2014 DU 10 DECEMBRE 2013, à la majorité (Abstention : 2) portant sur

- **850ème anniversaire de la Commune de Belmont / Festivités & Inauguration de la 3ème étape du Centre scolaire & Livre sur Belmont**

Le Conseil communal décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit Fr. 95'000.00 destiné à financer les Festivités organisées dans le cadre du 850ème anniversaire de la Commune de Belmont, de l'inauguration de la 3ème étape du Centre scolaire ainsi que l'édition du Livre sur Belmont ;
2. de prendre acte que Fr. 50'000.00 seront financés par prélèvement sur le compte de bilan 9281.21 « Fonds de réserve festivités du 850ème » ;
3. de prendre acte que ce montant sera prélevé sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentée par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier.



En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), chaque décision sur l'octroi des crédits mentionnés ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".



LE PREAVIS MUNICIPAL 04/2014 DU 15 NOVEMBRE 2013, à la majorité (Non : 4 / Abstention : 7), portant sur

- **Stationnement sur le domaine public – Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit (« macarons »)**

Le Conseil communal décide :

1. d'approuver le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit (**avec l'amendement ci-dessous**) ;
2. de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement au Conseil d'Etat (Chef(fe) du Département concerné) pour approbation ;
3. de prendre acte que l'entrée en vigueur ne pourra avoir lieu qu'une fois que ledit règlement aura été approuvé par le Conseil d'Etat (Chef(fe) du Département concerné), délais de requête et de référendum échus ;
4. de prendre acte du projet de dispositif municipal.

AMENDEMENT

Le règlement a fait l'objet d'un amendement qui a été accepté à la majorité (Abstention : 2) est qui est celui-ci :

Art. 8, 2ème alinéa

Les frais d'établissement par macaron s'élèvent au maximum à Fr.100.- pour une durée ininterrompue ; en cas d'interruption de cette durée, il est perçu, lors de la délivrance d'un nouveau macaron, un émoulement correspondant à celui de la délivrance d'une attestation de domicile.



Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).
- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet www.belmont.ch / rubrique
« Vie politique » → « Conseil communal » →
« Séances du Conseil communal 2014 » → « Onglet Février 2014 »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire
(LS)
G. Muheim I. Fagoz